



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 mars 2023

Objet de la délibération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOGICIELS D'URBANISME

Le trente mars deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Yves DOUAY , Marie-Françoise CÉREZ À André HARTEREAU , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Anne-Laure LE DOUSSAL À Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Aurélia HENRIO .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Claudine CORPART désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2023.03.034

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOGICIELS D'URBANISME

Rapporteur : Yves GUYOT

Les services de la Ville d'Hennebont et ceux de Lorient Agglomération réalisent l'instruction et la gestion du droit des sols sur le territoire. Pour ce faire, la Ville d'Hennebont utilise les mêmes logiciels que Lorient Agglomération qui gère l'instruction des 24 autres communes, à savoir OPERIS (Oxalis et le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) et ESRI (arcOpole Pro Cadastre).

Dans un objectif de limiter les dépenses de maintenance et d'investissement, il a été convenu que les logiciels acquis par Lorient Agglomération soient partagés et mis à disposition de la Ville d'Hennebont.

La convention jointe a pour objet d'encadrer cette mise à disposition d'un point de vue technique et financier.

A ce propos, les coûts suivants seront supportés par la Ville d'Hennebont, à savoir :

- En investissement : 7 398,82 €
- En fonctionnement : 2 363,15 € TTC par an (tarifs révisables annuellement).

Cette mise à disposition effective à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient d'approuver cette convention de mise à disposition de logiciels d'urbanisme avec Lorient Agglomération et de permettre le règlement des montants dus en investissement et en fonctionnement à compter de cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le projet de convention de mise à disposition des logiciels d'urbanisme entre Lorient Agglomération et la Ville d'Hennebont,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2023,

Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » en date du 15 mars 2023,

Vu la présente note,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les conditions de mise à disposition des logiciels d'urbanisme,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention de mise à disposition,
- ➔ **DIT QUE** les crédits nécessaires à cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022 seront inscrits au budget 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr